

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
MARDI 16 JUILLET 2019 – 14H – MOSTUÉJOULS**

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot -Causses-Tarn	Jean-Claude SALEIL	Excusé	Guy DE SOUSA	
CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	André BOUDES Madeleine MACQ	Présente	Irène LEBEAU Régis VALGALIER	Excusée Présent
CC Gorges-Causses-Cévennes	Jean-Luc AIGOUY Henri COUDERC Serge GRASSET René JEANJEAN Guylène PANTEL	Présent Présent Présent Présent Excusée	Agnès BADAROUX Xavier GALLETTO Daniel GIOVANNACCI Francis SÉVAJOLS Roland SOURNAT	Présent
CC Millau-Grands causses	Gérard PRÊTRE	Présent	Christophe SAINT-PIERRE	Excusé
	Hubert GRANIER	Présent	Alain ROUGET	Excusé
	Bernard POURQUIÉ	Excusé	Danièle VERGONNIER	Excusée
	Claude ALIBERT	Excusé	Max DALET	
	Paul DUMOUSSEAU Guy PUEL	Présent	Simone GÉLY Esther CHUREAU	Présente
CC Larzac et vallées	Lionel CAYRON Sylvain GOUBY Yves MALRIC		Stéphanie ANDRIEU Thierry CADENET Henri REGORD	
CC Lévézou-Pareloup	Patrick CONTASTIN	Excusé	Hubert SEITER	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Gil CLOIX Pierre PANTANELLA	Présent Présent	Patrick MALLEVIALE Pascal RIVIER	

NB. Sauf pour la CC Millau-Grands causses, les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madeleine MACQ

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION

Romain BABIN (technicien de rivière au SMBVTA¹), Stéphanie BRAUD (animatrice du contrat de rivière Tarn-amont au SMBVTA), Céline DELAGNES (chargée de missions « rivières » au Parc naturel régional des Grands Causses, en convention de partenariat avec le SMBVTA pour 0,7 ETP²), Florian FERGAULT (technicien « travaux » à la CC Millau-Grands causses, en convention de partenariat avec le SMBVTA pour 0,7 ETP), Anne GÉLY (directrice du SMBVTA, animatrice du SAGE³ Tarn-amont), Célia MARCHAND (stagiaire au

¹ Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

² Équivalent temps plein

³ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SMBVTA), Jean-Rémy PANTANELLA (animateur du PAPI⁴ d'intention Tarn-amont au SMBVTA), Cindy RODRIGUES (chargée de gestion administrative et financière au SMBVTA) et Camille TAUDIÈRE (stagiaire au SMBVTA).

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 mars 2019

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

- Modification des statuts du SMBVTA : adhésion de la CCMRT au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020 ; évolution du sigle « SMBVTA » en « SMBTAM » (pour permettre au futur syndicat mixte du bassin versant du Tarn-aval, en construction dans les départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne, d'utiliser le sigle « SMBVTAM ») ; ajout d'un délégué au bureau
- Composition des commissions « finances » et « communication »

ACTIONS

- Positionnement du comité syndical sur une éventuelle candidature à la démarche « Rivières sauvages »
- Validation d'une stratégie du SMBVTA en faveur d'une gestion active des sites de baignade
- Proposition de mutualisation d'un poste de sigiste entre les syndicats mixtes du bassin Tarn-Aveyron (délibération de principe)
- Étude complémentaire relative au projet de ZEC⁵ à Saint-Georges-de-Luzençon
- Demandes de financement relatives aux actions 1.7 « Réaliser une étude globale sur le ruissellement » et 5.1 « Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et des bâtiments publics situées en zone inondable » du Papi d'intention du Tarn-amont
- Interventions scolaires 2019-2020
- Projet d'installation de panneaux de repérage sur les parcours pour canoës le long du Tarn (dans le cadre du projet d'itinérance de la vallée du Tarn piloté par le PNRGC)
- Travaux sur un atterrissage sur la basse-Dourbie : contexte de l'opération, décision modificative n°1 et répartition de l'autofinancement

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- Modification du règlement intérieur du SMBVTA pour préciser la position du comité syndical au sujet du défraiement des délégués syndicaux pour leur participation aux réunions syndicales (et autres réunions)
- Renouvellement de la ligne de trésorerie de 100 000 €
- Convention d'adhésion au service « retraite » du CDG48
- Assurances statutaires : participation à la consultation organisée par le CDG48 pour la passation du « contrat groupe ouvert à adhésion facultative »
- Régime indemnitaire (suppression de l'IEMP, l'IFTS et l'IAT, remplacées par le Rifseep)
- Versement d'une compensation financière à la CCGCC pour la reprise du CET de deux anciens agents
- Création d'un poste de rédacteur territorial
- Modification du tableau des emplois

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc Aigouy, président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA), ouvre la séance et remercie les membres du comité syndical ainsi que l'équipe d'assister à ce comité syndical. Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le président annonce que le contrat de rivière a été présenté à la commission de planification du comité de bassin Adour-Garonne le 27 juin dernier à Toulouse et a reçu un avis favorable à l'unanimité. Il remercie Stéphanie Braud pour son travail, reconnu lors de cette

⁴ Programme d'actions de prévention des inondations

⁵ Zone d'expansion de crue

commission, Hubert Granier qui, en tant que président de la CLE⁶ et du comité de rivière, a porté le dossier, et Madeleine Macq qui les a accompagnés à Toulouse et soutenu.

J.-L. Aigouy accueille Jean-Rémy Pantanella, recruté au 1^{er} avril dernier en tant qu'animateur du Papi, ainsi que Célia Marchand, stagiaire auprès de Romain Babin pour réaliser l'état des lieux du futur PPG « Haut-Tarn, Tarnon-Mimente », et Camille Taudière, stagiaire auprès de Florian Fergeault pour réaliser l'état des lieux du Lumensoyesque.

Madeleine Macq est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 21 MARS 2019

J.-L. Aigouy demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du dernier comité syndical qui a eu lieu le 21 mars 2019 à Mostuéjols et qui comptait notamment, parmi les points à l'ordre du jour, le vote du compte de gestion 2018, du compte administratif 2018, l'affectation du résultat, le vote du budget primitif 2019 et la convention de mandat avec la commune de Saint-Rome-de-Cernon pour les travaux de la ZEC.

→ **Adopté à l'unanimité**

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMBVTA : ADHÉSION DE LA CCMRT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020, ÉVOLUTION DU SIGLE « SMBVTA » EN « SMBVTAM » ET AJOUT D'UN DÉLÉGUÉ AU BUREAU – DE 2019_025

J.-L. Aigouy donne la parole à Anne Gély afin d'expliquer les différentes modifications statutaires.

A. Gély indique que la principale modification consiste à intégrer dans les statuts du SMBVTA la Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn (CCMRT), celle-ci ayant délibéré le 20 juin dernier pour adhérer au SMBVTA au 1^{er} janvier 2020. Cette nouvelle adhésion doit être actée par délibération du SMBVTA puis par chaque CC déjà membre du syndicat. Un arrêté inter préfectoral sera ensuite pris pour entériner cette nouvelle adhésion.

La deuxième modification concerne l'évolution du sigle « SMBVTA » en « SMBVTAM ». Cela permettra au futur Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-aval, en construction dans les départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne, d'utiliser le sigle « SMBVTAM ».

La dernière modification porte sur l'ajout d'un délégué supplémentaire au bureau, passant de 9 à 10 au 1^{er} janvier 2020. Cette proposition s'explique par la future adhésion de la CCMRT.

J.-L. Aigouy soumet au vote ces différentes modifications.

→ **Adopté à l'unanimité**

COMPOSITION DES COMMISSIONS « FINANCES » ET « COMMUNICATION » – DE 2019_026

A. Gély rappelle que, lors du dernier comité syndical, avaient été créées une commission « finances » présidée par Pierre Pantanella et une commission « communication » présidée par M. Macq. Il convient désormais de préciser la composition de chacune de ces commissions pour le bon déroulement de ces dernières. Un « appel à candidatures » avait été lancé par mail.

Le comité syndical désigne les délégués suivants à la commission « finances » : Patrick Contastin, Daniel Giovannacci, H. Granier, P. Pantanella, Gérard Prêtre, Jean- Claude Saleil et M. Macq qui prend la présidence de la commission.

La commission « communication » est composée des délégués suivants : Claude Alibert, Sylvain Gouby, Guy Puel et M. Macq, présidente.

J.-L. Aigouy fait partie de chaque commission en tant que président du SMBVTA.

→ **Adopté à l'unanimité**

⁶ Commission locale de l'eau

POSITIONNEMENT SUR UNE ÉVENTUELLE CANDIDATURE À LA DÉMARCHE « RIVIÈRES SAUVAGES » – DE_2019_027

A. Gély rappelle que « Rivières sauvages » est un label pour récompenser les rivières naturelles. En 2016, une étude menée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne avait révélé que le fort potentiel labellisable des cours d'eau du Tarn-amont. En 2018, le SMBVTA a pris une stagiaire pour travailler sur les atouts et les contraintes du label, présentés au comité syndical le 25 septembre dernier à Revens. En parallèle, le Conseil départemental de la Lozère a mené une étude à son échelle pour identifier les cours d'eau potentiellement labellisables.

Les sous-bassins « Haut-Tarn, Tarnon-Mimente » et « Dourbie-Trévezel » disposant de cours d'eau à très fort potentiel, la proposition de poser une candidature pour la démarche « Rivières sauvages » a été faite lors des réunions des UG⁷ au printemps. Il en ressort un avis favorable pour l'UG « Haut-Tarn, Tarnon-Mimente » et un avis défavorable pour l'UG « Dourbie-Trévezel ». Il est donc proposé au comité syndical de lancer la démarche dans un premier temps sur le sous-bassin Tarnon-Mimente uniquement, le haut-Tarn ne faisant à ce jour pas partie du territoire du SMBVTA (commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère). Serge Grasset demande à revenir sur l'étude réalisée par le Conseil départemental. S. Braud précise que le classement en « faible potentiel » de certains cours d'eau ne traduit pas une mauvaise qualité de l'eau mais signifie que ces rivières ne répondent pas totalement aux critères de labellisation, très exigeants. A. Gély ajoute que ce label n'induit pas de contrainte pour le territoire ; il est donné pour cinq ans sur la base d'un plan d'actions et peut être retiré si les actions ne sont pas mises en œuvre. Le label peut, selon la communication qui en est faite, valoriser le territoire et favoriser le tourisme vert. De plus, dans un contexte accru de sélectivité des aides, on peut imaginer que le label permettra de drainer des financements pour soutenir le caractère exceptionnel de ces cours d'eau.

Régis Valgalier demande si les problèmes de pollution de la Dourbie liés aux troupeaux transhumants peuvent empêcher la labellisation. S. Braud et A. Gély indiquent que la qualité de l'eau n'est pas un critère dominant, ne représentant « que » 20% de la note finale ; l'hydromorphologie en représente 53%.

René Jeanjean demande si une candidature peut être portée par une commune seule. A. Gély répond que c'est possible. Pour le SMBVTA, il est proposé qu'un appui technique et financier soit sollicité auprès du Conseil départemental de la Lozère ainsi que du Parc national des Cévennes. Au niveau du coût de la labellisation, une demande de devis a été faite auprès de l'Afnor⁸, sans réponse pour le moment. R. Babin s'est renseigné auprès du Syndicat du Galeizon : la labellisation de 25 km a coûté 5 000 €. Doivent être ajoutés 2 000 € par an pour adhérer à la structure « Rivières sauvages ». P. Pantanella demande s'il s'agit d'un montant par organisme ou par cours d'eau. R. Babin répond que la question ne semble pas tranchée car la labellisation de plusieurs cours d'eau par un même organisme ne s'est encore jamais présentée. S. Braud précise que le label est en évolution et que des adaptations sont possibles.

Le comité syndical décide que l'autofinancement de la labellisation serait mutualisé en tant qu'opération de type 1 donc pris en charge par l'ensemble des communautés de communes membres du SMBVTA, et que l'autofinancement de l'adhésion serait inclus dans le fonctionnement général et donc également mutualisé à l'échelle du bassin versant. Il est précisé que les dépenses n'interviendront pas sur l'exercice budgétaire de cette année.

J.-L. Aigouy propose au comité syndical de délibérer sur le principe de déposer un dossier de candidature à la labellisation « Rivières sauvages » pour les cours d'eau à très bon potentiel du sous-bassin « Tarnon-Mimente ».

→ **Adopté à l'unanimité**

VALIDATION D'UNE STRATÉGIE EN FAVEUR D'UNE GESTION ACTIVE DES SITES DE BAINNADE – DE_2019_028

A. Gély rappelle que de nombreuses activités sportives et de loisirs liées à l'eau sont possibles sur le bassin versant du Tarn-amont. La baignade notamment se fait partout. Face aux sources potentielles de

⁷ Unités géographiques

⁸ Association française de normalisation

pollutions, il est important que les gestionnaires des sites de baignade (communes ou privés) mettent en œuvre les plans d'actions définis par les profils de baignade, que S. Braud est en train de mettre à jour. Il est proposé que le SMBVTA se positionne en chef de file pour la mise en œuvre de ces plans d'actions et qu'il soit un appui aux gestionnaires pour le lancement de ces actions. Il est également rappelé que la forte fréquentation d'un site de baignade, même privé, doit être déclarée par la commune auprès de l'ARS⁹. Il est proposé de travailler à court terme sur un schéma directeur qui permettra de définir les missions de chaque acteur en lien avec les activités sportives et de loisirs liées à l'eau à l'échelle du Tarn-amont.

→ **Adopté à l'unanimité**

PROPOSITION DE MUTUALISATION D'UN POSTE DE SIGISTE ENTRE LES SYNDICATS MIXTES DU BASSIN TARN-AVEYRON – DE 2019_029

A. Gély rappelle que, sur le bassin Tarn-Aveyron, qui concerne principalement quatre départements, dix syndicats mixtes travaillant sur le grand cycle de l'eau ont conventionné début 2019 pour formaliser un partenariat politique et technique à l'échelle Tarn-Aveyron. Parmi ces syndicats, quatre mutualisent depuis plusieurs années un poste de sigiste, qui a pour missions de recueillir les données SIG¹⁰, de les organiser, de permettre aux agents, notamment les techniciens de rivière, de créer de nouvelles données et de favoriser l'utilisation des données par tous les agents des syndicats concernés. Lors de la dernière réunion technique, il a été proposé de créer un deuxième poste de sigiste pour les syndicats qui n'en bénéficient pas. Ce poste serait basé dans le Tarn auprès de la sigiste déjà en place pour faciliter la formation du nouvel agent. Le coût maximum serait d'environ 5 000 € par an et par syndicat, compte tenu des aides possibles de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la subvention du Département du Tarn étant moins envisageable. Cette dépense ferait partie du fonctionnement général du SMBVTA et l'autofinancement serait mutualisé entre les membres du syndicat selon la clé de répartition. Le bureau du SMBVTA a donné un avis favorable et propose d'adopter cette délibération de principe, sachant que sa concrétisation dépendra aussi de l'avis donné par les autres syndicats.

→ **Adopté à l'unanimité**

ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE RELATIVE AU PROJET DE ZEC À SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON – DE 2019_030

A. Gély rappelle que, suite aux inondations de novembre 2014, le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzou a lancé une étude hydraulique et hydromorphologique du Cernon afin d'envisager des aménagements pour limiter la vulnérabilité du centre-bourg de Saint-Georges-de-Luzençon. Une deuxième étude a ensuite été menée pour travailler sur l'effacement d'un seuil afin de restaurer une zone d'expansion de crue. L'étude complémentaire proposée doit permettre d'affiner ce projet. Céline Delagnes précise que les deux premières études s'inscrivaient dans le cadre de l'appel à projets « Restaurons et valorisons nos zones inondables » lancé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région. Les crédits non consommés serviront à financer la tranche ferme de l'étude proposée. Elle ajoute que le projet tiendra compte de la valorisation du site pour améliorer le cadre de vie des habitants ; il travaillera aussi les merlons en terre endiguant les débordements du Cernon. G. Prêtre explique qu'il est important de redonner à la rivière son état hydromorphologique d'origine. Il faut donc supprimer les talus, créer des espaces de mobilité. Il faut trouver une solution qui ne mette en péril ni les personnes, ni les biens. J.-L. Aigouy souligne la mobilisation des élus de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Georges-de-Luzençon en faveur de la restauration de zones d'expansion de crue sur le Tarn-amont. G. Puel précise que les services de l'État tels que la police de l'eau soutiennent ces actions. C. Delagnes ajoute qu'elle est en train d'organiser pour le 20 septembre une visite de sites d'effacement d'ouvrages en contexte péri-urbain et urbain. Les élus de Saint-Georges-de-Luzençon sont prioritaires mais la journée est également ouverte aux élus du comité syndical. A. Gély rappelle qu'il y a déjà eu quatre effacements de seuil sur le bassin du Tarn-amont, dont le contexte et les enjeux étaient différents.

⁹ Agence régionale de santé

¹⁰ Système d'information géographique

→ Adopté à l'unanimité

ACTION 1.7 DU PAPI TARN-AMONT : ÉTUDE GLOBALE SUR LE RUISSELLEMENT – DE 2019_031

J.-R. Pantanella explique que l'action 1.7 du PAPI consiste à réaliser une étude globale du ruissellement sur l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont, afin d'identifier les secteurs les plus concernés par ce phénomène de ruissellement et de proposer des solutions lorsqu'un problème est identifié. A. Gély précise que cette étude sera menée par un bureau d'études et qu'il est prévu que ce soit une action de type 1 (autofinancement mutualisé sur l'ensemble des membres du syndicat selon la clé de répartition votée).

G. Prêtre insiste sur l'importance d'une telle étude, ce phénomène étant relativement nouveau. Lors des inondations de novembre 2014, de nombreux dégâts à Saint-Georges-de-Luzençon étaient dus aux eaux de ruissellement. P. Pantanella doute qu'une enveloppe de 100 000 € HT soit suffisante pour la réalisation de cette étude ; A. Gély explique que le coût a été estimé sur la base de retour d'expériences ; un ajustement pourra être envisagé si nécessaire suite à la consultation des bureaux d'études.

→ Adopté à l'unanimité

ACTION 5.1 DU PAPI TARN-AMONT : DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ DES HABITATIONS ET DES BÂTIMENTS PUBLICS EN ZONE INONDABLE – DE 2019_032

J.-R. Pantanella poursuit en expliquant que l'action 5.1 du PAPI prévoit de réaliser des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitations et des bâtiments publics situés en zone inondable. A. Gély indique que cette étude, menée par un prestataire, ciblera les bâtiments de la zone rouge du PPRI¹¹ afin de proposer aux propriétaires volontaires des diagnostics puis des aménagements qui pourraient être financés dans le cadre du PAPI complet. Henri Couderc s'interroge sur le risque de désengagement des assurances auprès des personnes qui n'auraient pas voulu faire le diagnostic. Cette question, qui ne remet pas en cause l'action du SMBVTAM en faveur des propriétaires de biens immeubles en zone inondable, mérite d'être creusée.

→ Adopté à l'unanimité

INTERVENTIONS SCOLAIRES 2019-2020 – DE 2019_033

S. Braud rappelle que le programme de sensibilisation des scolaires existe depuis 2012 et va être renouvelé pour l'année scolaire 2019-2020 en proposant des interventions aux écoles du Gard, de l'Aveyron et de la Lozère. Cette année, le programme sera nettement orienté sur le module C « Crues et risques d'inondations », un financement spécifique de 50% pouvant être apporté par l'État dans le cadre du PAPI d'intention. Une délibération avait d'ailleurs été prise à ce sujet le 7 février dernier et la délibération proposée ce jour reprend ses éléments et la complète. Le montant prévisionnel des interventions scolaires 2019-2020 est fixé à 22 600 € TTC. À la question de R. Valgalier sur l'absence de financement des Départements, S. Braud répond que seul le Département de l'Aveyron apporte des aides ; elles ne sont pas demandées cette année car, avec la présence de l'État sur le module C, les financements sont suffisants.

→ Adopté à l'unanimité

INSTALLATION DE PANNEAUX DE REPÉRAGE SUR LES PARCOURS POUR CANOËS – DE 2019_034

F. Fergeault explique que le GIP¹² Massif Central a lancé un appel à projets pour la grande itinérance. Le PNRGC pilote la démarche pour les projets collaboratifs (montant inférieur à 50 000 €) proposés par les communautés de communes et autres partenaires qui s'inscrivent dans la candidature que souhaite déposer le territoire sur la vallée du Tarn. Le SMBVTA pourrait s'associer à ce projet en proposant l'installation de petits panneaux d'information sur les ponts ou les points dangereux entre Ispagnac et Montjoux, afin d'aider les pratiquants à se repérer dans leur parcours et à mieux identifier les passages difficiles. Ce besoin a été identifié lors de la réunion organisée par le SMBVTA avec les prestataires

¹¹ Plan de prévention des risques d'inondations

¹² Groupement d'intérêt public

d'activités nautiques du 16 avril à La Malène, les pratiquants de canoë-kayak ne sachant pas se repérer lorsqu'ils sont sur la rivière.

J.-L. Aigouy demande si l'architecte des bâtiments de France (ABF) a été sollicité. A. Gély répond qu'un mail a été envoyé à Raymond Pauget (adjoint à l'ABF Lozère) qui a répondu qu'il n'y avait pas de problème mais qu'il fallait le tenir informé. H. Couderc ajoute que ces panneaux devront suivre la charte graphique déjà utilisée pour les randonnés pédestres notamment. F. Fergeault confirme qu'une concertation avec les maîtres d'ouvrage des projets de signalétique devra être faite. Pantanella propose que ces panneaux soient fait en même temps que les repères de crue afin de diminuer le coût. A. Gély répond que cela avait été envisagé mais les matériaux de fabrication des repères de crue et des panneaux sont différents. De plus, C. Delagnes ajoute que les repères devraient être posés prochainement alors que les panneaux, si le projet est retenu, seront installés plus tard.

→ **Adopté à l'unanimité**

TRAVAUX SUR UN ATERRISSEMENT SUR LA BASSE-DOURBIE : CONTEXTE DE L'OPÉRATION, RÉPARTITION FINANCIÈRE – DE_2019_035

A. Gély et C. Delagnes indiquent que, sur la basse vallée de la Dourbie, les berges subissent une forte érosion depuis plusieurs années. Le phénomène s'intensifie de plus en plus, menaçant en rive droite le talus de soutènement de la RD 991 dans laquelle passent des réseaux et en rive gauche un chemin communal et une conduite d'eau potable desservant une habitation. Face à cette problématique concernant plusieurs maîtres d'ouvrage, le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie (SMBVD) a porté, dans le cadre de son PPG, une étude en 2015-2016 afin de définir des aménagements possibles. Les pistes proposées n'étant basées que sur une approche hydraulique, sans prendre en compte le fonctionnement hydromorphologique de la Dourbie, le SMBVD a ensuite fait réaliser une courte expertise hydromorphologique qui a permis de dégager une typologie des travaux pouvant être envisagés sur le site. Le SMBVTA souhaite poursuivre les réflexions amorcées sur ce secteur pour éviter de se retrouver, en cas de crue de grande ampleur, dans une situation d'urgence qui conduirait à protéger les enjeux avec des aménagements en dur qui auraient des conséquences hydromorphologiques négatives sur la rivière et ne régleraient pas le problème à long terme. Une action visant à élaborer un programme de travaux pour limiter l'érosion des berges a ainsi été inscrite dans le PAPI. Dans le cadre de cette démarche de concertation, des réunions sont prévues à l'automne avec les techniciens et les élus.

En parallèle, la commune de Millau sollicite l'intervention rapide du SMBVTA sur un atterrissement en rive droite qu'elle juge responsable d'accentuer l'érosion de la rive gauche. Les travaux, qui seraient réalisés entre septembre et octobre 2019, permettront de traiter une partie d'un banc alluvial en rive droite, en régulant les matériaux en place pour tenter de limiter les sapements de berges en rive gauche, menaçant directement le chemin rural (déjà déplacé fin 2017) et le réseau d'adduction d'eau potable en rive gauche. Aucune garantie n'est assurée sur le résultat de cette intervention, qui ne va pas résoudre la situation sur le long terme. Ces travaux sont estimés à 5 000 €. Ils seraient réalisés par un prestataire mandaté par le SMBVTA puis financés, dans le cadre d'une action de type 3, à 80% par la commune de Millau et à 20% par la CCMGC¹³.

La délibération relative aux aspects techniques, administratifs et financiers est mise au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – DE_2019_036

Cette délibération concerne les aspects comptables des travaux sur l'atterrissement sur la basse-Dourbie vus précédemment. Il s'agit de transférer une partie (5 000 €) des crédits ouverts au programme 119 du budget 2019, qui concerne une étude sur la basse-Dourbie dans le cadre du Papi budgétisée à 30 000 €, pour assurer les travaux sur l'atterrissement.

¹³ Communauté de communes Millau-Grands causses

→ **Adopté à l'unanimité**

NON DÉFRAIEMENT DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX POUR LEUR PARTICIPATION AUX RÉUNIONS SYNDICALES ET AUTRES RÉUNIONS – DE_2019_037

J.-L. Aigouy indique qu'un délégué du comité syndical demande à être défrayé pour venir participer aux réunions. Le bureau a donné un avis défavorable. A. Gély précise que la demande vient de Sylvain Gouby qui n'est pas conseiller communautaire et qui ne perçoit aucune indemnité en tant que conseiller municipal. Elle procède à la lecture du mail d'Henri Regord, maire de Saint-Jean-du-Bruel, appuyant la demande de S. Gouby.

Les élus du comité syndical proposent que ce soit la CC Larzac et vallées qui prenne en charge les frais de son représentant, l'ayant directement désigné. A. Gély explique que cette réponse a été faite mais que la CCLV, par l'intermédiaire de la trésorière de Nant, lui a fait savoir que, selon l'article L.5211-13 du CGCT¹⁴, le syndicat mixte peut rembourser à ses délégués les frais de déplacement occasionnés par des réunions du comité syndical lorsque la réunion a lieu dans une communauté de communes autre que celle qu'ils représentent. Il convient que le comité syndical précise son choix à l'article 10 du règlement intérieur. Le bureau propose que les déplacements des délégués aux différentes réunions statutaires du syndicat ne donnent pas lieu à remboursement des frais occasionnés. En revanche, en cas de déplacement à l'extérieur du syndicat pour l'y représenter, les délégués peuvent être défrayés sur présentation des justificatifs et sur la base du barème fiscal en vigueur.

→ **Adopté avec une abstention**

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE – DE_2019_038

J.-L. Aigouy rappelle que le SMBVTA a ouvert une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, utilisable en cas de trésorerie insuffisante pour assurer les dépenses. Cette ligne de trésorerie se termine le 5 août 2019. Il demande à l'assemblée délibérante de la renouveler.

→ **Adopté à l'unanimité**

ADHÉSION AU SERVICE « RETRAITE » DU CDG 48 – DE_2019_039

J.-L. Aigouy indique que le CDG 48¹⁵ propose au SMBVTA d'adhérer au service « retraite » pour lui permettre d'agir pour le compte du syndicat auprès de la CNRACL¹⁶ pour assurer des missions dématérialisées telles que l'affiliation de l'agent, la liquidation des droits à pension normale et d'invalidité, la qualification des comptes individuels retraite, la reprise d'antériorité.

→ **Adopté à l'unanimité**

ASSURANCE STATUTAIRE : PARTICIPATION À LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CDG 48 POUR LA PASSATION DU CONTRAT GROUPE OUVERT À ADHÉSION FACULTATIVE – DE_2019_40

J.-L. Aigouy rappelle que l'assurance statutaire apporte une garantie aux collectivités territoriales contre les risques financiers liés à l'absence de ses agents en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, etc. L'assemblée délibérante avait déjà délibéré à ce sujet le 11 décembre dernier, permettant l'adhésion du SMBVTA au contrat groupe souscrit par le CDG 48 auprès du groupement Ethias/Collecteam-Yvelin pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Toutefois, ce groupement a demandé au CDG 48 la résiliation de l'ensemble des contrats d'assurance statutaire au 31 décembre 2019. Pour cette raison, le CDG 48 va lancer une nouvelle consultation pour souscrire un nouveau contrat avec un autre prestataire. Il est proposé au SMBVTA de participer à cette consultation lancée par le CDG 48. Le choix d'y adhérer fera l'objet d'une décision ultérieure.

→ **Adopté à l'unanimité**

¹⁴ Code général des collectivités territoriales

¹⁵ Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère

¹⁶ Caisse de retraite des agents des collectivités locales

RÉGIME INDEMNITAIRE – DE_2019_041

A. Gély indique que cette délibération doit permettre de remplacer des indemnités qui n'existent plus par les suivantes : IEMP¹⁷, IFTS¹⁸, IAT¹⁹, issues du Rifseep²⁰.

→ **Adopté à l'unanimité**

REPRISE DU CET DE DEUX ANCIENS AGENTS PAR LA CCGCC ET VERSEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE – DE_2019_042

A. Gély explique que la CC GCC²¹ souhaite reprendre le CET²² de deux anciens agents du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (Julien Carrière et Marie-Amélie Péan) qui lui ont été transférées le 1^{er} janvier 2018. Une compensation financière doit être versée ; il est proposé qu'elle soit calculée à partir du salaire brut chargé (traitement net + cotisations patronales) et en fonction du nombre de jours stockés sur le CET pour chaque agent.

→ **Adopté à l'unanimité**

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL – DE_2019_043

A. Gély précise qu'un agent est en mis en disponibilité. Cet agent souhaite prendre un poste à la DDCSP²³ en détachement. Il faut d'abord réintégrer l'agent dans un poste avant de procéder au détachement. Le poste de rédacteur territorial ayant été supprimé, il convient de créer un nouveau poste.

→ **Adopté à l'unanimité**

TABLEAU DES EMPLOIS – DE_2019_044

A. Gély indique qu'il s'agit de mettre à jour le tableau des emplois suite à la création du poste.

→ **Adopté à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

J.-L. Aigouy propose de faire un retour sur les différentes réunions liées aux missions du SMBVTA.

A. Gély indique que les élus de la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère ont été rencontrés début avril. Les actions du SMBVTA programmées sur leur territoire en 2019 ont été présentées. Les élus ont rappelé leur désaccord sur la clé de répartition financière votée par les membres. Ces éléments ont été discutés en bureau, lequel a confirmé la position du président à savoir la non-modification de la clé de répartition pour le moment. Il avait été proposé à la CCCML²⁴ de conventionner en 2019 pour la réalisation des actions prévues, avec une condition d'adhésion au 1^{er} janvier 2020. Les élus ont demandé que cette condition soit retirée de la convention. Le bureau a donc décidé de ne pas passer de convention avec cette communauté de communes. Un mail a été fait aux élus pour les informer de ces positions. Un courrier à la CCCML va suivre.

J.-L. Aigouy poursuit avec la commission locale de l'eau (CLE) du Tarn-amont réunie le 18 avril à Meyrueis.

H. Granier a été élu président de la CLE ; Irène Lebeau et S. Grasset sont vice-présidents.

Il est ensuite rappelé qu'une réunion avec les prestataires d'activités nautiques a été organisée par le SMBVTA le 16 avril à La Malène afin d'aborder les missions du syndicat, sa contribution, dans le cadre de la gestion de la ripisylve et des embâcles, à la sécurisation de la pratique, et les messages de respect des milieux aquatiques à transmettre par les prestataires à leur clientèle.

¹⁷ Indemnité d'exercice des missions de préfecture

¹⁸ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

¹⁹ Indemnité d'administration et de technicité

²⁰ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

²¹ Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes

²² Compte épargne temps

²³ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

²⁴ Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère

A. Gély aborde ensuite le projet de Matthieu Mercier pour l'édition du livre « Gorges et rivières entre causses et Cévennes – Volume I : versant atlantique », dédié aux cours d'eau du territoire. Il a été évoqué l'idée de participer financièrement à cette édition mais l'équipe est dans l'attente d'une rencontre avec M. Mercier.

Un point est ensuite fait sur la dématérialisation des convocations du comité syndical. En effet, une délibération a été prise pour modifier le règlement intérieur de manière à permettre aux membres du comité syndical de recevoir la convocation de manière dématérialisée. Afin de mettre en œuvre la dématérialisation, un mail avait été envoyé à chaque délégué en leur demandant d'en accuser bonne réception par retour de mail. Il y a eu cependant très peu de retours. A. Gély propose au comité syndical de renvoyer un nouveau mail pour que les élus puissent y répondre.

A. Gély annonce les prochaines réunions : la cérémonie de signature du contrat de rivière le vendredi 27 septembre à 10h30 à Millau ou à Mostuéjols ; probablement un comité syndical ce même jour l'après-midi ; un autre comité syndical le 29 octobre matin.

L'ordre du jour étant épuisé, J.-L. Aigouy lève la séance à 16h20.